

# VIVERIS

## PROCEDURE D'ALERTE GUIDE PRATIQU

[www.viveris.fr](http://www.viveris.fr)



# SOMMAIRE



VERSIONS / MISES A JOUR .....	3
01. PERIMETRE.....	3
02. QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ? .....	3
03. QUI PEUT EMETTRE UNE ALERTE ? .....	3
04. COMMENT EMETTRE UNE ALERTE ? .....	4
A. Le signalement interne :.....	4
1. Procédure de signalement interne : .....	4
2. La procédure : .....	4
B. Le signalement externe auprès d'autorités compétentes : .....	5
C. Les éléments à communiquer lors d'un signalement interne ou externe : .....	6
05. A QUELLE CONDITION LE SIGNALEMENT PEUT-IL ETRE RENDU PUBLIC ? .....	6
06. LES GARANTIES DONT BENEFICIE LE LANCEUR D'ALERTE OU SON ENTOURAGE .....	6
07. DONNEES PERSONNELLES .....	7
08. MISE A JOUR DE LA PROCEDURE .....	8
09. ANNEXE 1 .....	9



## VERSIONS / MISES A JOUR

Versions	Date	Rédacteur	Vérification	Validation	Objet de la révision
1	01/11/2022	AME	CODIR	EST	Première version du document
2	23/04/2026	AME	CODIR	EST	Mises à jour mineures

### 01. PERIMETRE

La présente procédure d'alerte s'applique à l'ensemble du groupe Viveris (Viveris SA et l'ensemble de ses filiales, ci-après « Viveris »).

### 02. QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Conformément à la législation en vigueur relative aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, en particulier la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, le groupe Viveris a désigné un Référent Alerte et mis en place la présente procédure.

Ladite loi définit le lanceur d'alerte comme la personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi des informations portant sur :

- ▶ Un crime ;
- ▶ Un délit ;
- ▶ Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- ▶ Une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Sont exclus du régime du droit d'alerte :

- ▶ Les informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
- ▶ Le secret médical ;
- ▶ Le secret entre un avocat et son client ;
- ▶ Le secret des délibérations judiciaires, de l'enquête et de l'instruction.

### 03. QUI PEUT EMETTRE UNE ALERTE ?

Peuvent adresser un signalement ou alerte :

- Les salariés de Viveris, anciens salariés et candidats à l'embauche ;

- Les actionnaires, associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale ;
- Les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- Les collaborateurs extérieurs ou occasionnels de Viveris ;
- Les sous-traitants et fournisseurs de Viveris ;
- Les cocontractants de Viveris, leurs sous-traitants ou les membres du personnel et de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ;
- Toute personne extérieure ayant un intérêt légitime ;

à condition toutefois que ces personnes agissent :

- ✓ sans contrepartie financière directe ;
- ✓ et de bonne foi.

## 04. COMMENT EMETTRE UNE ALERTE ?

Deux procédures :

- ▶ Le signalement interne,
- ▶ Le signalement externe.

### A. Le signalement interne :

#### 1. Procédure de signalement interne :

Trois façons d'émettre une alerte :

- Par email, à l'adresse : [alerte@viveris.fr](mailto:alerte@viveris.fr)
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Viveris  
 Personnel et Confidentiel : A l'attention d'Aude MERCIER  
 32-36, rue de Bellevue  
 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Un formulaire de signalement d'une alerte est annexé au présent document.

Tout signalement reçu par une personne ou un service non habilité est transmis sans délai au référent ou au service compétent.

#### 2. La procédure :

Le Référent Alerte adresse un accusé réception du dossier de signalement et l'indication d'un délai de deux semaines pour l'examen de la recevabilité du signalement.

Pendant ce délai, le Référént Alerte vérifie, sauf anonymat, que le signalement satisfait aux conditions prévues par les textes applicables en matière de protection des lanceurs d’alerte.

A l’issue de ce délai, le Référént Alerte informe le lanceur d’alerte :

- Soit de l’irrecevabilité du signalement ;
  - o Lorsque les conditions prévues par les textes applicables ne sont pas remplies, l’auteur du signalement en est informé par écrit des motifs de non-recevabilité et, le cas échéant, orienté vers le dispositif ou l’interlocuteur approprié.
- Soit de la recevabilité du signalement et, dans ce cas, des suites données et délais prévisibles de traitement du dossier. Le délai pourra faire l’objet d’une prolongation.

Les signalements anonymes peuvent être reçus et analysés ; leur traitement est apprécié au regard de la gravité des faits allégués, de leur précision et de la possibilité de procéder aux vérifications utiles. En l’absence d’éléments suffisamment exploitables, l’entité peut décider de ne pas donner suite dans le cadre du présent dispositif.

En cas de recevabilité du signalement, son auteur bénéficie des droits et de la protection accordés au statut de lanceur d’alerte.

Le Référént Alerte peut demander l’assistance des membres du Comité Ethique pour l’épauler dans le traitement des signalements, et d’une cellule d’investigation le cas échéant.

Le Comité Ethique est composé (sous réserve que les personnes mentionnées ci-dessous ne soient pas elles-mêmes visées par le signalement en cause) :

- Diane PICHEGRU, Directrice des ressources humaines ;
- Johanna CHERQUI, Directrice des ressources humaines ;
- Antoine Stefani, Directeur Général Délégué ;
- Aude Mercier, Directrice juridique et Référént Alerte éthique.

A l’issue du traitement du dossier, le lanceur d’alerte sera informé de sa clôture, compte tenu de la fin des investigations ou du classement sans suite.

Viveris tient un registre comprenant tous les rapports de lanceurs d’alerte ainsi que les enquêtes en résultant.

## **B. Le signalement externe auprès d’autorités compétentes :**

Le lanceur d’alerte peut soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement adresser un signalement externe auprès :

- De l’autorité compétente parmi celles désignées par décret ;
- Du Défenseur des droits, qui l’oriente vers la ou les autorités les mieux à même d’en connaître ;
- De l’autorité judiciaire ;

- D'une institution, d'un groupe ou d'un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations relevant du champ d'application de la directive du 23 octobre 2019.

### **C. Les éléments à communiquer lors d'un signalement interne ou externe :**

Le lanceur d'alerte doit, lors d'un signalement, communiquer par écrit, notamment au moyen du formulaire de signalement d'une alerte reproduit en Annexe 1 :

- les informations et/ou documents justifiant des faits objet de son signalement (description des faits, documents et pièces jointes). Ces éléments doivent être de nature à apprécier le bien-fondé de l'alerte ;
- les informations permettant de le joindre (nom, prénom, coordonnées) et aux fins de communication avec le Référent Alerte.

## **05. A QUELLE CONDITION LE SIGNALEMENT PEUT-IL ETRE RENDU PUBLIC ?**

L'auteur du signalement peut le rendre public dans les cas suivants :

- A défaut de traitement à la suite d'un signalement externe dans un délai de 3 mois ;
- En cas de risque de représailles, ou si le signalement n'a aucune chance d'aboutir ;
- En cas de « *danger grave et imminent* » ou, pour les informations obtenues dans un cadre professionnel en cas de « *danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général* ».

## **06. LES GARANTIES DONT BENEFICIE LE LANCEUR D'ALERTE OU SON ENTOURAGE**

L'auteur du signalement, dès lors que les conditions susvisées sont remplies et les procédures graduées ci-dessus respectées, est protégé de la manière suivante :

- L'identité du lanceur d'alerte est confidentielle et ne peut être divulguée, sauf à l'autorité judiciaire, avec le consentement du lanceur d'alerte ;
- Le contenu du signalement ainsi que les échanges avec le référent alerte sont sécurisés ;
- Viveris ne peut prendre aucune mesure de rétorsion ou sanction à l'encontre du lanceur d'alerte, en lien avec son alerte ;
- L'auteur du signalement est protégé d'éventuelles poursuites pénales en cas de divulgation d'un secret protégé par la loi, dès lors que cette divulgation est nécessaire et proportionnée à la sauvegarde des intérêts en cause, qu'elle respecte les procédures de signalement définies au sein de Viveris et par la loi et que l'auteur répond aux critères du lanceur d'alerte prévus par la loi.

Au contraire, si un signalement est réalisé abusivement pour nuire à l'entreprise ou une personne (fausse allégation, dénonciation calomnieuse, etc.), son auteur s'expose à des sanctions disciplinaire (s'il s'agit d'un salarié de Viveris), ou des sanctions pénales.

En cas de nécessité de communiquer avec des tiers, notamment dans le cadre des investigations et le traitement du signalement, toutes les précautions sont prises pour respecter la confidentialité et restreindre l'accès aux informations aux seules personnes qui doivent les connaître.

Enfin, le bénéfice du statut protecteur contre les mesures de rétorsion étendu aux :

- Personnes physiques en lien avec le lanceur d'alerte et risquant de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur ou de leurs clients
- Facilitateurs (personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif aidant le lanceur d'alerte (organisations syndicales par exemple).

## 07. DONNEES PERSONNELLES

La collecte et le traitement de vos données à caractère personnel sont nécessaires pour permettre la gestion et le traitement des signalements effectué par un lanceur d'alerte. Dans ce cadre, nous vous informons que Viveris procède à la collecte et au traitement de certaines de vos données à caractère personnel, pour les finalités décrites dans le présent document, et de ce fait est responsable de traitement au sens du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (ci-après « RGPD ») et de la Loi n° 78-17 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés ».

Ainsi, la finalité de traitement de vos données à caractère personnel est le recueil des signalements, la gestion et le traitement des alertes et la tenue du registre spécial. Les bases légales associés sont l'obligation légale et l'intérêt légitime de Viveris.

Les destinataires des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la procédure d'alerte sont les personnes habilitées (Référént Alerte, Comité éthique, cellule d'investigation) en charge de la gestion des alertes.

La durée de conservation des éléments du dossier permettant l'identification des personnes (auteur et personnes visées) est de deux mois à compter de la décision de ne pas donner suite ou à compter de la fin des opérations de vérifications. Il ne pourra être conservé que des données à des fins statistiques ou d'études.

- Conformément à la réglementation, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données à caractère personnel, du droit de limiter le traitement de vos données et du droit de vous opposer au traitement de vos données.
- Pour exercer vos droits, veuillez adresser votre demande, à l'adresse suivante : Viveris 32-36 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ou à [dpo@viveris.fr](mailto:dpo@viveris.fr) VIVERIS fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes.

## 08. MISE A JOUR DE LA PROCEDURE

Le présent document fait l'objet d'une révision régulière, et au moins une fois par an, afin de s'assurer de sa pertinence et de son adéquation avec les évolutions de l'organisation, de ses activités et de la réglementation en vigueur.

Il peut être modifié à tout moment ou à chaque fois que des évolutions réglementaires ou organisationnelles le rendront nécessaire.

Toute nouvelle version annule et remplace la précédente et sera mise à jour sur le site internet de Viveris.



#### 4) Pièces jointes au signalement

*Vous avez la possibilité de joindre au présent formulaire tout document vous paraissant utile pour étayer les faits objet du signalement.*

Liste des pièces jointes au formulaire, le cas échéant :

- Pièce jointe n° 1 : .....
- Pièce jointe n° 2 : .....
- Pièce jointe n° 3 : .....
- Pièce jointe n° 4 : .....
- Pièce jointe n° 5 : .....
- Pièce jointe n° 6 : .....
- Pièce jointe n° 7 : .....
- Pièce jointe n° 8 : .....
- Pièce jointe n° 9 : .....
- Pièce jointe n° 10 : .....

Veillez adresser le présent formulaire, et le cas échéant les pièces jointes, par écrit au référent alerte

- Soit par email, à l'adresse [alerte@viveris.fr](mailto:alerte@viveris.fr).
- Soit par courrier, avec la mention « Personnel et Confidentiel », A l'attention d'Aude Mercier, Viveris, 32-36, rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt.

Un envoi en recommandé avec accusé de réception est conseillé.

- Soit en main-propre au référent Alerte : Aude MERCIER, en venant directement dans les locaux de Viveris de Boulogne-Billancourt (bureau 4<sup>ème</sup> étage, à droite en sortant de l'ascenseur).

***Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et déclare agir de manière désintéressée et de bonne foi.***

***Je suis informé(e) qu'un signalement réalisé abusivement pour nuire à l'entreprise ou une personne (fausse allégation, dénonciation calomnieuse, etc.) peut m'exposer à une procédure disciplinaire, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.***

Signature du signalant